

## AVANT-PROPOS.

Le sujet de la guerre scolaire relative à l'enseignement des indigènes au Congo Belge a retenu notre intérêt pour trois raisons:

- les relations Eglise-Etat nous ont toujours passionnés, en particulier lorsqu'elles touchent à l'enseignement;
- la volonté de mieux comprendre certains tenants et aboutissants de la politique coloniale belge particulièrement en matière d'enseignement;
- enfin, le rôle éventuellement joué par la crise scolaire dans la processus de l'indépendance congolaise.

"Utilisable" ERRO,  
X investiguer

## INTRODUCTION GENERALE.

### 1. Considérations générales.

Le 11 avril 1954, ont lieu en Belgique des élections législatives qui auront pour résultat de renverser la majorité sociale-chrétienne homogène arrivée au pouvoir en 1950, suite aux troubles liés à la question royale. Le gouvernement Van Houtte, dernier cabinet issu de cette majorité, sera remplacé par un gouvernement de coalition socialiste-libéral confié au socialiste Achille Van Acker. Ces deux partis avaient, il faut en convenir, bien peu de conceptions communes, si ce n'est leur anticléricalisme. A cet égard, rappelons que c'est sous le gouvernement Van Acker ( 1954-1958 ), qu'éclatera la seconde guerre scolaire. Celle-ci sera en particulier menée par le Ministre socialiste de l'Instruction publique, Léo Collard dont le nom restera attaché à une loi devenue célèbre dans l'histoire du conflit scolaire en Belgique.

Mais, un autre ministre va également inscrire son nom, non pas dans les annales de l'histoire de Belgique à proprement parler, mais plutôt dans celles de sa Colonie, le Congo. Ce nouveau ministre, est le libéral Auguste Buisseret à qui l'on a confié le Ministère des Colonies. Il mènera, au niveau de l'enseignement pour indigènes une politique d'un caractère révolutionnaire. Essayons rapidement de comprendre pourquoi...

### 2. Bref aperçu historique de l'enseignement au Congo Belge.

Alors qu'en Belgique l'enseignement de l'Etat avait réussi à s'imposer autrement que comme un simple supplétif à l'initiative privée, au Congo, par contre, jusqu'à l'arrivée d'Auguste Buisseret au Ministère des Colonies en juin 1954, l'Etat ne jouait toujours qu'un rôle tout-à-fait secondaire sur le plan de

l'éducation de la masse indigène (1). Il lui paraissait à la fois plus économique et plus pratique de confier cette tâche d'éducation à l'initiative privée des Missions (2). Plus économique d'abord, parce qu'un religieux coûtait nettement moins cher qu'un laïc étant donné son célibat ( son salaire ne devait dès lors pas couvrir l'entretien d'une famille ) et le fait qu'il vivait en communauté ( ce qui réduisait les frais de logement ). Plus pratique ensuite, parce que de par le caractère universaliste de leur apostolat, les Missions n'hésitaient pas à s'enfoncer dans les territoires les plus reculés. De ce fait, elles contribuèrent à affirmer la présence belge dans ses domaines d'Afrique beaucoup mieux que ne l'aurait fait n'importe quel corps de fonctionnaires laïcs. Par ailleurs, se posait le problème du recrutement du personnel laïc plus attiré par les grands centres que par les campagnes. A cela, s'ajoutait encore le principe selon lequel l'évangélisation et instruction allaient de pair. Cette idée était alors aussi bien répandue parmi les hommes de gauche que de droite. En guise d'exemple, il n'y

---

1 Nous insistons sur cette notion d'éducation de la " masse " ( c'est-à-dire: enseignement primaire ) parce que le gouvernement interviendra malgré tout au niveau de l'enseignement de type spécial. Celui-ci était destiné à former le personnel auxiliaire spécialisé dont le bon fonctionnement de la Colonie avait besoin. Ces écoles, entièrement prises en charge par l'Etat, étaient soit confiées à des congrégations religieuses, c'est ce qu'on appelait l' " enseignement officiel congréganiste " , soit à des laïcs et constituaient l' " enseignement officiel non-congréganiste ". Cet enseignement avait un caractère essentiellement " utilitaire " .

Il est à noter qu'un enseignement de type réellement officiel, donc ne dépendant que de l'Etat a existé de façon très brève. D'abord, sous l'Etat Indépendant du Congo entre 1890 et 1892 avec la création des fameuses " Colonies scolaires " destinées à recueillir les victimes de l'esclavagisme. Ensuite, entre 1906-1908 et 1910 époque à laquelle l'Etat créa des écoles pour former des clercs et des artisans. Dans les deux cas, faute de personnel laïc mais aussi de moyens financiers, ces écoles furent confiées aux missionnaires. C'est cette seconde catégorie d'écoles qui donna naissance à l'enseignement officiel congréganiste dont il a été question plus haut.

2 Lorsque le Congo devient Colonie belge en 1908, la Charte Coloniale ( sorte de loi fondamentale organisant la Colonie ) reprenait le principe de la Constitution belge qui garantissait la liberté d'enseignement.

a qu'à citer la déclaration en 1924 du Ministre des Colonies Louis Franck, libéral, agnostique et franc-maçon qui reconnaissait un rôle fondamental à la religion, arguant la profonde religiosité du Noir (3). Pour d'autres hommes de gauche encore, il y avait tout simplement le sentiment que rien d'autre que la religion ne pourrait dégrossir des êtres aussi " frust es " et leur inculquer les valeurs de travail, d'obéissance,... Aussi, du côté de cette opinion, y avait-il sans doute un souci beaucoup plus pratique que dogmatique (4).

Ajoutons encore aux causes que nous venons d'évoquer, le fait que pendant longtemps les autorités se montrèrent tout-à-fait satisfaites des résultats fournis par l'enseignement des missions. En effet, sur le plan de l'éducation de masse (5), concept très prisé au Congo, les statistiques congolaises comparées à celles d'autres colonies, voire même de pays souverains, étaient particulièrement flatteuses pour l'orgueil national de la Belgique. Celle-ci pouvait ainsi se targuer de la réussite de son oeuvre d'éducation dans ses territoires d'Outre-mer (6).

Enfin, l'on ne peut oublier le fait que l'Administration, tant métropolitaine que coloniale (7), avait toujours eu un caractère catholique très prononcé et que le fauteuil de la Place Royale (8) fut presque' entièrement monopolisé par des Ministres catholiques.

En résumé: jusqu'à l'ouverture des premières écoles officielles laïques pour autochtones en septembre 1954, l'éducation des enfants noirs résultait de ce que

3 J. STENGERS, Congo. Mythes et réalités. 100 ans d'histoire, Ed. Duculot, 1989, p. 195.

4 ibid.

5 C'est-à-dire, d'un enseignement primaire où l'on apprend les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul.

6 Cette réflexion vaut surtout pour l'enseignement primaire.

Pendant très longtemps, les petits et grands séminaires constituèrent les seuls établissements de niveau secondaire et supérieur accessibles aux Noirs. Ce n'est qu'à partir de 1947, avec l'ouverture des premiers collèges qu'une possibilité d'élévation intellectuelle s'ouvrait à eux, en dehors de la prétrise.

7 Au sein même de l'Administration coloniale, les choses évolueront après la Seconde Guerre mondiale.

8 Dénomination attribuée au Ministère des Colonies en raison de sa situation sur la dite place.

certain appellait pudiquement une " étroite collaboration " entre l'Eglise et l'Etat et que d'autres qualifiaient d'" abandon " (9) par l'Etat de ses prérogatives à l'initiative privée.

Dès lors, il apparaît évident que l'avènement au Département des Colonies d'un homme résolu à rendre à l'Etat ses devoirs en matière d'enseignement allait apparaître comme une césure dans la politique coloniale belge relative à l'enseignement.

Pour mémoire, l'immédiat après-guerre, marqué par la présence au Département des Colonies d'un Ministre libéral, Robert Godding, fut marqué par deux grandes nouveautés dans l'organisation de l'enseignement. La première fut la mise sur un pied d'égalité des missions catholiques et protestantes pour l'obtention des subsides (10). La seconde innovation, très importante pour le sujet qui nous occupe, fut la création en 1946 d'un enseignement laïc pour enfants européens (11), dont l'instruction jusqu'alors se trouvait également être entre les mains des Missions. Cet évènement sur lequel nous ne reviendrons pas, peut être considéré comme la première véritable brèche dans le monopole des Missions. Le second coup de boutoir surviendra moins de dix ans plus tard avec la création en 1954 d'un enseignement laïc pour indigènes, cette fois.

Si l'ouverture de la première brèche n'avait pas manqué de provoquer des remous (12), la seconde provoquera un véritable raz-de-marée d'indignations.

9 C'est notamment l'avis du prof. J. Stengers. (op. cit., p. 195 ).

10 En effet, jusqu'alors, seules les Missions nationales, c'est-à-dire belges et en grande majorité catholiques recevaient des fonds de l'Etat. Quant aux missions protestantes, le plus généralement étrangères, elles ne recevaient aucune aide.

11 Ces établissements ne seront pendant quelques temps qu'accessibles aux Blancs, puis aux asiatiques et aux mulâtres reconnus par leur géniteur; et enfin, à partir du début des années '50, dans une très faible mesure aux Noirs.

12 Voyez à ce sujet: Ph. PAQUET, La fondation de l'enseignement officiel laïc pour enfants européens au Congo Belge. Aperçu historique. Débats parlementaires. Commentaire de la presse quotidienne belge et coloniale, 2 vol., Mémoire en Journalisme et Communication, sous la dir. du prof. H. Hasquin, U.L.B., 1981-1982 ).

Ces archives sont très riches et constituent une mine d'informations pour le sujet que nous aurons à traiter. On y trouve essentiellement: des dossiers de presse extrêmement complets (15) et de la correspondance.

Cette documentation est d'autant plus intéressante qu'elle émane de gens directement concernés par le sujet. Cependant, ces archives ( la correspondance surtout ) doivent être maniées avec prudence étant donné leur vision propre des évènements. C'est pourquoi, en raison de la difficulté de recouper certaines informations, nous les avons surtout utilisées dans le but de déceler l'état d'esprit qui régnait parmi les pires adversaires de la politique d'Auguste Buisseret.

En complément d'information, nous avons également rencontré toute une série de personnes qui ont participé ( ou assisté ) d'une façon ou d'une autre à la guerre scolaire au Congo (16).

#### 4. Structures du mémoire et limites.

##### a. Structures.

Ce mémoire a pour ambition d'étudier la guerre scolaire qui survint au Congo Belge entre 1954 et 1958.

Pour ce faire, nous avons subdivisé cette étude en trois parties:

---

M. De Paepe et son collaborateur scientifique, M. Frank Debaere de la K.U.L. ( Faculteit der Psychologie en Pedagogische Wetenschappen - Afdeling Historische pedagogiek ). Ceci dans le cadre d'une vaste étude qu'ils entreprennent sur l'histoire de l'enseignement missionnaire au Congo Belge. ( Pour plus de détails, voyez: M. DEPAEPE, " Een nieuw onderzoeksproject aan onze faculteit: Missionering als agogisch offensief, een halve eeuw koloniale beschavingsarbeid in Belgisch Kongo ( 1908-1960 ) ", dans: Leuven bulletin L.A.P.P., 1991 ( 40 ), nr. 1-2, pp. 56-71.

14 Ces renseignements nous sont fournis par le mémoire de M. VAN LAERE, De schoolstrijd in Kongo onder Auguste Buisseret ( 1954-1958 ), Leuven, K.U.L., 1986, p. 236.

15 Pour plus de détails voyez la bibliographie.

16 id.

- La première partie sera consacrée à ce que nous avons appelé les prémices de la question scolaire. Nous envisagerons comment, entre 1945 et 1954 évolua dans la Colonie et dans la Métropole l'idée d'un enseignement laïc pour indigènes.
- La seconde partie abordera la guerre scolaire à proprement parler entre 1954 et 1958.
- La troisième partie envisagera en détails l'origine et la nature des réactions à la politique mise en place par Auguste Buisseret.

#### b. Limites.

Dans la réalisation de ce mémoire, nous nous sommes imposés deux limites:

- La première sera de ne considérer que le cas du Congo Belge à l'exclusion du Ruanda-Urundi ( en raison d'un statut territorial différent ).
- La seconde sera de n'envisager la question scolaire que dans le cadre de l'enseignement réservé aux indigènes.

#### 5. Remarque.

Etant donné que chaque chapitre aura été conclu de façon systématique, nous avons réduit la conclusion de ce mémoire à une rélexion générale. C'est pour cette raison que nous qualifions cette dernière partie: " En guise de conclusion " plutôt que " Conclusion générale " .

- La première partie sera consacrée à ce que nous avons appelé les prémices de la question scolaire. Nous envisagerons comment, entre 1945 et 1954 évolua dans la Colonie et dans la Métropole l'idée d'un enseignement laïc pour indigènes.
- La seconde partie abordera la guerre scolaire à proprement parler entre 1954 et 1958.
- La troisième partie envisagera en détails l'origine et la nature des réactions à la politique mise en place par Auguste Buisseret.

#### b. Limites.

Dans la réalisation de ce mémoire, nous nous sommes imposés deux limites:

- La première sera de ne considérer que le cas du Congo Belge à l'exclusion du Ruanda-Urundi ( en raison d'un statut territorial différent ).
- La seconde sera de n'envisager la question scolaire que dans le cadre de l'enseignement réservé aux indigènes.

#### 5. Remarque.

Etant donné que chaque chapitre aura été conclu de façon systématique, nous avons réduit la conclusion de ce mémoire à une rélexion générale. C'est pour cette raison que nous qualifions cette dernière partie: " En guise de conclusion " plutôt que " Conclusion générale " .



**PREMIERE PARTIE: LES PREMICES DE LA QUESTION SCOLAIRE  
POUR INDIGENES AU CONGO BELGE ( 1945 - 1954 ).**

## INTRODUCTION.

Ainsi que nous l'avons signalé dans l'introduction générale, les premières écoles laïques pour enfants européens au Congo avaient ouvert leurs portes en 1946 à l'instigation du Ministre libéral des Colonies, Robert Godding. Cette décision avait été prise suite à la pression de parents et de membres du Parlement belge qui estimaient venu le temps de rompre le monopole de l'Eglise dans l'enseignement réservé aux Blancs. Une revendication analogue, étendue cette fois aux enfants noirs verra le jour dans certains milieux de la Colonie et de la Métropole. L'objectif de la première partie de ce travail est d'analyser les composantes et motivations des milieux favorables à l'élargissement de l'enseignement laïc aux " petits noirs " et d'envisager les réactions suscitées auprès des opposants à cette option.

Afin d'assurer une plus grande clarté, cette première partie sera subdivisée en trois chapitres:

- le premier envisagera l'évolution de cette revendication dans les instances consultatives de la Colonie.
- le second aura pour objectif d'appréhender les réactions de la classe politique belge au sein du Parlement.
- le troisième abordera les réactions de la presse, tant coloniale que métropolitaine.

Chapitre I: Revendication d'un enseignement laïc pour les indigènes au sein des Conseils de Province et de Gouvernement de la Colonie.

1. Introduction.

Le Congo Belge était divisé en 6 provinces ( Equateur, Kasai, Katanga, Kivu, Léopoldville et Orientale ). Au centre administratif de chacune d'elles siège un Conseil de Province. Ses membres sont désignés et présidés par le Gouverneur de la Province. Ils représentent divers groupes d'intérêt de la région ( colons, sociétés, syndicats, indigènes, ... ). Parmi ceux-ci, deux se montreront particulièrement actifs quant à la revendication d'un enseignement laïc pour indigènes. A savoir: 1) les représentants de la F.G.T.B.C. (17); 2) les " évolués " [ c'est-à-dire, une partie des représentants indigènes ] (18). Ce sont ces mêmes représentants des divers groupes d'intérêt qui se rencontreront (19) une fois par an en un Conseil de Gouvernement présidé, à Léopoldville, par le Gouverneur Général de la Colonie. A côté de ce Conseil de Gouvernement, fut instituée une Députation permanente du Conseil de Gouvernement dont l'objectif était d'analyser plus en détail certaines matières particulières. Il est important de noter que ces conseils n'ont qu'un rôle purement consultatif.

17 Il s'agit de la filiale congolaise du syndicat socialiste belge dont les membres étaient des Blancs. Il est en effet intéressant de noter que le syndicalisme noir ne sera autorisé qu'en 1957.

18 On appelle évolué, toute personne autochtone bénéficiant d'un certain degré d'éducation et d'instruction ( en général primaire et quelques fois moyen ), et qui se distingue par là-même de leurs congénères de la masse. A ces critères, s'en ajoutent d'autres d'ordre socio-économique. Les évolués constituaient ce qu'on appelait l'" élite " de la population congolaise et constituaient un embryon de classe moyenne.

Parmi les représentants indigènes, figuraient des laïcs et quelques religieux. Ces derniers ne soutenaient évidemment pas la création d'un enseignement laïc. Notons que les intérêts des indigènes étaient également représentés au sein des Conseils de la Colonie par des missionnaires.

19 Toujours selon le mode de désignation.

Outre les réactions de la presse et d'autres milieux que nous envisagerons par la suite, c'est à travers les comptes-rendus de ces trois grandes instances (20) que nous pouvons le mieux prendre conscience de la nature des réactions suscitées par le problème qui nous occupe.

## 2. Chronologie et géographie des revendications.

C'est à Luluabourg (21), au Conseil de Province du Kasai, qu'est émise, fin mars 1952 (22) par trois représentants congolais, la première revendication directe et franche d'un enseignement laïc (23)(24). Le Conseil de Gouvernement sera saisi d'une demande identique, le samedi 2 août 1952 (25). Pour la province Orientale et celle du Kivu, il faudra attendre les sessions de mars 1954 pour qu'apparaisse dans les comptes rendus la réclamation d'un enseignement officiel laïc pour Noirs (26)(27).

---

20 Le manquement de ces comptes rendus n'est pas toujours chose aisée. Leur présentation, plus ou moins claire, varie d'une province à l'autre.

21 Pour la concordance des anciens noms de lieux du Congo avec ceux de l'actuel Zaïre, voyez l'annexe II en fin de volume.

22 Compte-Rendus. Conseil de Province. Kasai, fin mars 1952, pp.65-67. ( Nous ne pouvons pas préciser avec exactitude la date, celle-ci n'étant pas indiquée ).

23 Nous reviendrons au paragraphe suivant sur l'identification des demandeurs.

24 Le point 4., révélera que la première allusion à l'enseignement neutre remonte en fait à la séance du Conseil de Province du Kasai du 27 mai 1948.

25 C.R. Conseil de Gouvernement, séance du 2 août 1952, p. 14.

26 C.R. Province Orientale, session de mars 1954, pp.

225-231. ( Cette question fut traitée en Commission. Le C.R. ne nous fournit pas de dates précises ).

27 C.R. Province du Kivu, session de mars 1954, p. 71. ( Pour ce qui est de la datation, même remarque que note (25) ).

### 3. Identification des quémandeurs.

Il est nécessaire de faire clairement la différence entre deux types de demandeurs. D'une part des indigènes, en particulier des " évolués " qui siègent au sein des Conseils précités; d'autre part, des Belges et plus particulièrement les représentants syndicaux socialistes (28)(29)(30). Ces derniers se montreront assez actifs en soutenant les revendications des représentants indigènes, ou bien en agissant seuls sans faire intervenir les autochtones (31). Ce fut le cas au Conseil de Province du Katanga où, en mars 1954, la F.G.T.B.C et la C.S.C.C. en " front commun syndical " réclamèrent la " création d'établissements officiels laïcs d'enseignement technique et professionnel " (32) ainsi que la " création immédiate dans chaque chef-lieu de province, d'une école normale laïque officielle pour indigènes [...] " (33). Durant le même mois de mars, mais à la demande de la F.G.T.B.C. seule, cette fois, une revendication identique est déposée auprès des Conseils de province Orientale (34) et du Kivu (35). Dans cette dernière, au nom du représentant de la F.G.T.B.C. sont associés ceux de deux représentants indigènes. Dans le Kasai par contre, ce sont les représentants indigènes seuls qui revendiquent l'enseignement laïc. Pour

28 Précisons qu'il s'agit des représentants des syndicats pour Blancs, ceux pour Noirs ne seront autorisés que sous le ministère de Buisseret.

29 Le Courrier d'Afrique du 23-24 août 1952 les accusera d'être les instigateurs d'une offensive contre l'enseignement des missions. ( Voyez chapitre III ).

30 La F.G.T.B. possédait également son organe de presse, Syndicats-Congo qui se faisait l'écho des voeux émis par ses représentants aux différents niveaux de Conseils de la Colonie.

31 Il est évidemment très difficile de dire dans quelle mesure ces revendications étaient suscitées ou simplement soutenues; mais il est plus que probable qu'en matière de laïcité, il faille opter vers la première hypothèse.

32 C.R. Conseil de Province. Katanga. Session de mars 1954, voeu n°11 ( ni pagination, ni date ).

33 ibid.

34 C.R. Conseil de Province. Province Orientale. Session de mars 1954, pp. 225-231.

35 C.R. Province du Kivu. Séance du 24 mars 1954, p. 71.

preuve, aucun nom de représentants syndicaux belges ne figure parmi les signataires de la demande (36).

#### 4. Argumentation des défenseurs de l'enseignement laïc.

##### a. Respect des diverses croyances.

Dès 1948, le représentant indigène kasaïen Jean Mukeba, commerçant de son état, dans le cadre d'une discussion sur le développement de l'éducation de la femme congolaise, déclarait au conseil de province du Kasai:

" Le gouvernement devra pourvoir aux moyens pratiques de cette éducation de façon qu'elle soit donnée tout en respectant les opinions religieuses et philosophiques des congolais ou leur liberté de conscience [...] " (37).

Bien que Mukeba se garde de toute critique à l'égard de l'enseignement missionnaire et ne parle pas d'enseignement laïc ou neutre, on ne peut manquer d'y voir une allusion, souvent faite par ailleurs, à l'intolérance dont faisaient preuve certaines missions catholiques, à l'égard de ceux qui n'appartenaient pas à la religion dominante de la Colonie. Cette dernière idée sera reprise de manière beaucoup plus ferme au Conseil de Gouvernement de 1951 par le représentant indigène katangais M. Tschombé qui déclare:

" [...] les indigènes désirent des écoles neutres afin de ne pas être obligés de faire changer leurs enfants de religion suivant l'école où ils désirent entrer " (38).

36 Ceci ne signifie pas pour autant que des Belges ne soient pas éventuellement les instigateurs de ces demandes répétées dans le cas du Kasai.

37 C.R. Conseil de Province. Kasai. Séance du 27 mai 1948, p. 22.

38 C.R. Conseil de Gouvernement. Séance du 1er août 1951, 1ère partie, p. 27.

En mars 1952, cette tendance se dessine nettement avec l'intervention de trois représentants indigènes kasaiens qui déposent devant le Conseil de leur province deux vœux, libellés comme suit:

" a) Voir le Gouvernement procéder à l'établissement d'une statistique (39) remontant à un certain nombre d'années pour connaître le nombre des enfants dont les parents ne sont pas de notre religion catholique et qui sont sortis des écoles moyennes et professionnelles existantes".

" b) Voir ensuite créer [ par ] le gouvernement une école officielle laïque (40) à Luluabourg, où il pourra être dispensé aux enfants un enseignement libre (41) tout en respectant, d'une manière absolue, les opinions de leurs parents [..]" (42).

Ces deux revendications sont la conclusion d'un longue argumentation de trois pages dans laquelle les trois représentants allient audace et prudence. Audace, en effet, parce que, comme nous le verrons plus tard, la tendance qu'affichaient Mudingayi, Wassa et Bea devait faire face à l'hostilité quasi générale de l'assemblée, et en particulier celle des missionnaires, qui étaient soutenus par les autorités. Prudence, parce qu'ils se gardent bien de critiquer en quoi que ce soit les missionnaires, que du contraire:

" D'aucuns nous reprocheraient d'être ingrats envers nos missionnaires. Au contraire nous leur devons une grande dette de reconnaissance. Sans eux, nous ne serions pas ce que nous sommes actuellement. L'enseignement qu'ils nous

---

39 C'est nous qui soulignons.

40 C'est nous qui soulignons.

41 *ibid.* Ils veulent sans doute dire: libre de toute contrainte.

42 C.R. Conseil de Province. Kasai. Session de mars 1952  
( sans date précise ), p. 67.

dispensent mérite tous nos éloges. Ils ont donc pris une part active à notre évolution " (43).

Mais, d'ajouter:

" [...] l'état actuel des choses est tel que nous devons songer à l'intérêt général des diverses parties qui constituent la population de notre pays et veiller d'une manière formelle à respecter la liberté d'opinions de chaque personne " (44)(45).

43 C.R. Conseil de Province. Kasai. Session de mars 1952, p.66.

44 ibid. ( note 42 ).

45 En 1952, certains journaux, feront remarquer que le monopole idéologique qui caractérisait l'enseignement au Congo était en contradiction flagrante avec le droit imprescriptible de la liberté de pensée, garanti par la Charte des Nations-Unies. Ils reprochaient donc au gouvernement belge de ne pas respecter ses engagements vis-à-vis de l'O.N.U. La seule solution pour y remédier était de promouvoir l'enseignement laïc pour les indigènes. ( Tam-Tam, 13 septembre 1952 - Le Peuple, 15 novembre 1952 ). Il est vrai, que peu de temps auparavant, l'U.N.E.S.C.O. avait publié un rapport critique sur la situation de l'enseignement au Ruanda-Urundi où régnait le même monopole. Pour Le Peuple, le Congo ne connaissait pas une fortune différente. Dès lors, les remarques faites par " des observateurs objectifs et impartiaux ", devaient inciter la Belgique à mettre sur pied un enseignement public laïc, " déconfessionnalisé " pour les indigènes. A défaut de quoi, écrivait le quotidien socialiste, le gouvernement devrait " encourrir le reproche de manquer à ses devoirs vis-à-vis des indigènes de sa colonie ". ( Le Peuple, 13 septembre 1952 ).

Le respect de la Charte de San Fransisco, sera également évoqué par la Ligue de l'Enseignement lors de son Conseil Général de juin 1953. Celle-ci considérait en effet que " le devoir de dispenser l'enseignement aux indigènes incombe à l'Etat tant en vertu des dispositions de la Charte coloniale que de l'art. 73 de la Charte de San Fransisco ". ( Le Peuple, 6 juin 1952 ).



Deux ans plus tard, lors de la séance plénière du 27 mars 1954, le représentant Kasaien Mudingayi, réitérant sa demande de voir créer un enseignement laïc pour les congolais déclare:

" [...] l'enseignement est une chose et la religion une autre " (46).

Mais loin d'user de la même réserve qu'en 1952 à l'égard des missionnaires, il ajoute:

" Détenir seuls le pouvoir de répandre l'enseignement expose les Missionnaires à en user comme propagande d'ordre confessionnel. Un enseignement neutre est nécessaire " (47).

On le voit, cette dernière phrase est une attaque de plein front au monopole des missions. Ceci montre donc bien qu'un mois à peine avant les élections législatives en Belgique, qui allaient marquer l'avènement d'un ministre favorable à la laïcité, les positions étaient déjà en train de se radicaliser (48).

#### b. Qualité de l'enseignement.

Il faut indiquer de prime abord que les critiques les plus virulentes à l'encontre de l'enseignement missionnaire se manifesteront surtout à travers la presse (49). Les conseils de province et de gouvernement, du moins à en croire les comptes rendus, semblent avoir été beaucoup plus respectueux. L'argument qualitatif de l'enseignement sera surtout évoqué dans deux secteurs particuliers: l'enseignement technique et l'enseignement normal.

46 C.R. Conseil de Province. Kasai. Séance du 27 mars 1954, sans pagination.

47 ibid.

48 Ne négligeons pas le fait que ces réactions ne s'inscrivent pas dans un contexte isolé. A cet égard nous avons déjà insisté sur le rôle des syndicats. De plus, la presse prend elle aussi de plus en plus ouvertement parti au sujet de l'enseignement.

49 voyez chapitre III.

*Curriculum on the  
of which see note part*

## 1° L'enseignement technique pour indigènes.

La prise en main de cette branche de l'enseignement par le Gouvernement fut posée dès 1947 au Katanga au cours de la réunion de la Commission d'étude de l'enseignement technique pour indigènes du 16 mai 1947 (50). Mais la question ne se pose qu'en fonction de la formation professionnelle des masses rurales et urbaines et ne semble pas porter sur le plan idéologique.

En fait la première prise de position de nature idéologique relative à l'enseignement technique survient quatre ans plus tard au Conseil de Gouvernement. C'est au cours de la session plénière du 3 août 1951 que les représentants indigènes, Tschombé ( Katanga ), Mukeba ( Kasai ), et Langhy ( Elisabethville ) déposent le voeu suivant:

" Voir diriger par le Gouvernement des écoles supérieures, professionnelles et agricoles neutres, que les enfants des deux religions [ catholique et protestante ] pourraient fréquenter sans difficulté, à l'instar des écoles A.M.I. " (51).

Ce voeu ne manqua pas d'être appuyé par les représentants du syndicat socialiste (52). Cependant, le véritable demandeur se révélera être, de son propre aveu, l'inspecteur d'Etat, Liesnard. Celui-ci déclare:

" [...] les missions ne disposent pas des moyens nécessaires pour intensifier l'enseignement professionnel" (53).

---

50 Réunion de la Commission d'étude de l'enseignement technique pour indigènes préparatoire au conseil de province 1947, Séance du 16 mai 1947, pp. 115-116.  
51 C.R. Conseil de Gouvernement. Séance du 1er août 1951, I ère partie, p. 27.

52 C'est le même représentant, Wynant, qui devait déclarer au Conseil de Gouvernement de l'année suivante:

" Chacun sait [...] que le premier souci du pédagogue missionnaire est le souci religieux ". ( C.R. Conseil de Gouvernement. Séance du 2 août 1952, p. 16 ).  
53 ibid., p. 28.

De plus, dit-il, pour y pourvoir, les Missions sont obligées d'engager du personnel laïc (54). Dès lors, mieux vaut confier ces écoles au Gouvernement. Mais malgré un important soutien, cette proposition fut rejetée à l'après d'une voix (55).

Cette exigence fut réitérée, nous l'avons déjà signalé, au Conseil de Province du Katanga en mars 1954 par la voix du " front commun syndical " F.G.T.B.C. et C.S.C.C. qui réclama " la création d'établissements officiels laïcs " au niveau de l'enseignement technique et professionnel (56)(57). Le texte de ce voeu se fonde sur deux grands arguments. Primo, il est temps, vu le développement économique de la Colonie, que le Gouvernement prenne sur lui l'élargissement de l'enseignement professionnel " en créant de nouvelles écoles ". Secundo, disent les représentants syndicaux, la création d'écoles professionnelles s'avère

54 En effet, les missions comptaient peu de spécialistes religieux aptes à enseigner dans le secteur professionnel et technique. A cela s'ajoutait encore la crise des vocations. Pour ces deux grandes raisons, elles étaient obligées d'engager du personnel laïc qui devait être payé au même taux que les fonctionnaires de la Colonie. 55 Il y eut en fait 25 abstentions, 20 pour et 20 contre, mais la voix prépondérante du président de l'assemblée fit capoter le projet.

Suite à ce rejet, L'Avenir Colonial Belge du 27 octobre 1951 publia un article fulminant : " Vers un monopole des Missions catholiques dans l'Enseignement professionnel au Congo ? ". Réagissant contre les propos de Mgr. Six qui prétendait que les écoles catholiques étaient ouvertes à tous moyennant certaines conditions, L'Avenir s'exclame :

" Mais il omit de dire quelles étaient ces conditions d'admission. Car il y a les conditions officielles imposées par les pouvoirs publics, et les conditions occultes, imposées par la morale missionnaire et qui sont destinées à éliminer tous ceux qui ne veulent pas se soumettre à la « civilisation » chrétienne de l'Eglise catholique ".

56 C.R. Conseil de Province. Katanga. session de mars 1954, voeu n°11 ( ni pagination, ni date ).

57 Il va sans dire que cette association syndicale provoqua l'ire du redoutable Vicaire Apostolique du Katanga, Mgr. de Hemptinne qui déclara :

" Cette attitude est une trahison incompatible avec la qualification de syndicat chrétien ". ( C.R. Conseil de Province. Katanga. Séance du 27 mars 1954, p.50 ).

d'autant plus urgente que " celles existantes ne paraissent pas avoir, jusqu'ici, donné les résultats quantitatifs et qualitatifs que l'on attendait d'elles et que, peut-être elles avaient laissé espérer ".

Il sagit donc bien d'une remise en question du système existant auquel seul l'Etat, " faisant abstraction de toute contingence utilitaire ", est capable de se substituer. Et de conclure:

" Un enseignement professionnel laïc est, certes, la solution heureuse " .

## 2° L'enseignement normal.

Non content de réclamer une réforme de l'enseignement professionnel, le " front commun syndical " dépose une seconde revendication: " la création immédiate dans chaque chef-lieu de province, d'une école normale officielle laïque pour indigène, en vue d'améliorer la formation des moniteurs et insituteurs " (58). L'objectif est clairement énoncé dans le texte de ce second voeu:

" En vue de bien préparer l'indigène de la masse à servir utilement à l'évolution rationnelle de son milieu d'origine, il est absolument nécessaire de sélectionner et former une élite noire capable d'encadrer cette masse " .

Or, disent les signataires, nombreux sont les observateurs qui insistent sur la faiblesse de l'enseignement de la masse, notamment à cause de la très insuffisante formation des moniteurs (59). Dès lors, ajoutent-ils:

" En toute objectivité, nous croyons que le moment est venu de développer l'embryon de l'enseignement laïc pour indigènes, qui existe au Congo " (60).

---

58 ibid.. Voeu n°12 ( ni pagination, ni date ).

59 C'est-à-dire, les maîtres d'écoles congolais qui constituaient la majeure partie du corps enseignant des Missions.

60 C.R. Conseil de Province. Katanga. [ op. cit ].

Nous l'avons déjà signalé, deux voeux identiques furent déposés plus ou moins simultanément dans la province orientale par le représentant de la F.G.T.B.C.

Stipulons encore qu'outre l'enseignement professionnel et normal, les enseignements primaire et secondaire retiennent également l'attention, même si ce fut dans une moindre mesure. En effet, lorsque début août 1952, M. Tschombé soutenu par deux représentants du syndicat socialiste plaida au Conseil de Gouvernement pour l'instauration d'un enseignement laïc pour ses congénères, il le fit dans les termes suivants:

" Création immédiate d'un enseignement officiel laïc pour indigènes, tant primaire que secondaire et surtout professionnel " (61).

Cependant, certains représentants, tel Luanghy, ne veulent pas s'en prendre directement à la qualité de l'enseignement des missions. Celui-ci dans une formule assez pathétique résume assez bien, croyons-nous, l'état d'esprit des " évolués " et des indigènes en général:

" Tout ce que nous demandons, s'ils [ les missionnaires ] peuvent le faire, c'est faire de nous des hommes " (62).

La première réflexion qui vient à l'esprit est le peu d'attention consacré à l'enseignement primaire, et ce au profit surtout de l'enseignement professionnel. Pourquoi ? Etait-ce parce que le principal artisan et soutien de l'enseignement laïc était le syndicat socialiste ? Etait-ce plutôt parce que l'évocation de l'enseignement général aurait créé un trop grand tumulte ? Difficile à dire, mais au vu de certaines réactions, nous pourrions opter pour la seconde hypothèse. Ce sont ces réactions que nous allons analyser au point suivant.

---

61 C.R. Conseil de Gouvernement. Samedi 2 août 1952, p. 14.

62 *ibid.*, p. 18

## 5. Les opposants à l'enseignement laïc.

Inutile de dire que les revendications dont nous nous sommes fait l'écho furent toutes rejetées par les membres des Conseils. Quelles étaient les causes de ces refus ?

### a. L'enseignement missionnaire est ouvert à tous.

C'est l'argument qui fut à chaque reprise rétorqué à ceux qui réclamaient l'enseignement laïc dans le cadre du respect des consciences et de la discrimination religieuse qui sévissait dans certaines écoles missionnaires.

### b. Les représentants indigènes ne sont pas nécessairement représentatifs de l'opinion de la masse.

Les représentants indigènes, soutenus par certains Blancs qui revendiquaient l'enseignement laïc prétendaient être les porte-paroles de l'opinion de la plupart de leurs congénères. Or, cet argument ne fut jamais reconnu par la majorité des assemblées sous prétexte qu'au contraire la grande " masse des congolais ne voudraient pas d'école sans enseignement religieux. " (63). C'était notamment l'opinion défendue par l'évêque du Katanga, Mgr. de Hemptinne. Selon lui, ceux qui réclamaient l'intervention de l'Etat pour améliorer la qualité de l'enseignement, ne tenaient pas compte du fait que celle-ci avait progressé

---

63 Telle est la formule utilisée pour répondre au voeu déposé par Mudingayi, Bea et Wassa en mars 1952 au conseil de province du Kasai. ( C.R. Conseil de Province. Kasai. Session de mars 1952, p. 67 ). Deux années plus tard, à la session de mars 1954, un représentant indigène, religieux cette fois, l'Abbé Mukuna, déclare que le voeu de créer un enseignement laïc " ne reflète pas le sentiment de la masse autochtone [...] ". ( C.R. Conseil de Province. Kasai. Séance du 27 mars 1954, sans pagination ).

## 5. Les opposants à l'enseignement laïc.

Inutile de dire que les revendications dont nous nous sommes fait l'écho furent toutes rejetées par les membres des Conseils. Quelles étaient les causes de ces refus ?

### a. L'enseignement missionnaire est ouvert à tous.

C'est l'argument qui fut à chaque reprise rétorqué à ceux qui réclamaient l'enseignement laïc dans le cadre du respect des consciences et de la discrimination religieuse qui sévissait dans certaines écoles missionnaires.

### b. Les représentants indigènes ne sont pas nécessairement représentatifs de l'opinion de la masse.

Les représentants indigènes, soutenus par certains Blancs qui revendiquaient l'enseignement laïc prétendaient être les porte-paroles de l'opinion de la plupart de leurs congénères. Or, cet argument ne fut jamais reconnu par la majorité des assemblées sous prétexte qu'au contraire la grande " masse des congolais ne voudraient pas d'école sans enseignement religieux. " (63). C'était notamment l'opinion défendue par l'évêque du Katanga, Mgr. de Hemptinne. Selon lui, ceux qui réclamaient l'intervention de l'Etat pour améliorer la qualité de l'enseignement, ne tenaient pas compte du fait que celle-ci avait progressé

---

63 Telle est la formule utilisée pour répondre au voeu déposé par Mudingayi, Bea et Wassa en mars 1952 au conseil de province du Kasai. ( C.R. Conseil de Province. Kasai. Session de mars 1952, p. 67 ). Deux années plus tard, à la session de mars 1954, un représentant indigène, religieux cette fois, l'Abbé Mukuna, déclare que le voeu de créer un enseignement laïc " ne reflète pas le sentiment de la masse autochtone [...] ". ( C.R. Conseil de Province. Kasai. Séance du 27 mars 1954, sans pagination ).